



Ville de Vigneux-sur-Seine (Essonne)

COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 JANVIER 2019

* * * * *

L'an deux mille dix neuf, le vingt et un janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire

Daniel VILLATTE, Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michelle LEROY, Daniel ROURE, Arlette PASCAUD, Patrick DUBOIS, Colette KOEBERLE, Dominique DEVERNOIS, Fouad SARI, Marieme GADIO, Adjointes.

Elisabeth LEGRADE, Marie-Louise TRONVILLE, Alain GALLET, Fernando PEREIRA, Alain MIEHAKANDA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Bachir CHEKINI, Leila SAÏD, Fanny KARANI, Geneviève MORIN, Danielle PASSARRIEU, Joëlle SURAT, Jacques STOUVENEL, Nelly VIARD, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS : Nicole POINSOT par Daniel VILLATTE
Mathilde KTOURZA par Thomas CHAZAL
Gabin ABENA par Christina PEDRI
Pascal LU par Patrick DUBOIS
Faryd SMAALI par Joël GRUERE.

EXCUSÉS : Didier HOELTGEN
Jean-Luc TOUITOU
Benhenni HENNI.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L.2121.15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Fanny KARANI est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

.../...

18.404 Signature d'un contrat de maintenance annuel I-PVE avec la société EDICIA

D É C I D E :

Article 1.- D'ACCEPTER ET DE CONCLURE le contrat de maintenance avec la Société EDICIA située BP 20746 – 1 rue Alessandro Volta à 44470 CARQUEFOU.

Article 2.- DE PRECISER que ce contrat de maintenance fixe la redevance de maintenance à 3063,00 € TTC.

Article 3 - DE PRECISER que la période de maintenance se situe du 10 décembre 2018 au 9 décembre 2019.

Article 4.- D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 19 décembre 2018

18.405 Réalisation d'un emprunt d'un million sept cent mille euros (1 700 000,00 €) auprès de La Banque Postale au titre du financement des investissements 2018

D É C I D E :

Article 1.- CONTRACTE auprès de La Banque Postale, un emprunt d'un montant total s'élevant à 1 700 000,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler: 1A

Montant : 1 700 000 euros

Durée du contrat de prêt : 20 ans et 2 mois

Objet du contrat : Financer des investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 700 000,00 euros

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/01/2019, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,47 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt.

Article 2.- Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3.- La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4.- DIT que les recettes et dépenses afférentes à la présente décision sont inscrites au budget de l'exercice concerné.

Vigneux-sur-Seine, le 19 décembre 2018

18.406 Réalisation d'un emprunt d'un million sept cent mille euros (1 700 000,00 €) auprès de La Banque Postale au titre du financement des investissements 2018

D É C I D E :

Article 1.- CONTRACTE auprès de La Banque Postale, un emprunt d'un montant total s'élevant à 1 700 000,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 1 700 000,00 euros
Durée du contrat de prêt : 15 ans et 2 mois
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire n°1 sur taux fixe jusqu'au 01/11/2021

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 1 700 000,00 euros

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/01/2019, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date

Durée d'amortissement : 15 ans et 2 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,38 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Durée d'application du taux d'intérêt : 2 ans et 11 mois

Au terme de la durée d'application du taux d'intérêt, soit le 01/11/2021, la tranche n°2 est mise en place par arbitrage automatique.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et d'une indemnité forfaitaire, sauf à la date de la dernière échéance d'intérêts de la tranche où seule l'indemnité forfaitaire est due.

Tranche obligatoire n°2 sur index EURIBOR préfixé du 01/11/2021 au 01/02/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois par arbitrage automatique au terme de la durée d'application du taux d'intérêt de la tranche n°1 pour la totalité de son capital restant dû.

Durée d'amortissement : 12 ans et 3 mois

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0,39 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

Option de passage à taux fixe : oui

Commission

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Article 2.- Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3.- La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4.- DIT que les recettes et dépenses afférentes à la présente décision sont inscrites au budget de l'exercice concerné.

Vigneux-sur-Seine, le 19 décembre 2018.

18.418 EMAP-Signature d'une convention de mise à disposition d'œuvres pour une exposition et d'un vernissage/temps d'arrêt avec Céline TULOUP

D É C I D E :

Article 1.- DE SIGNER avec madame Céline TULOUP, sise au 1 bis rue Gaston Philippe 93 200 Saint-Denis, une convention de mise à disposition d'œuvres pour l'exposition « **Errances** » du 15 janvier au 2 février 2019, et d'une présentation au « vernissage-Temps d'arrêt », le 15 janvier 2019 à 19 h 00 à l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques.

Article 2.- PRECISE que la mise à disposition des œuvres pour l'exposition « **Errances** » se fera à titre gratuit, et que le « Vernissage-Temps d'arrêt » sera rémunéré pour une durée de 17 heures de travail (préparation, mise en place, présentation et échanges avec le public), selon la délibération n° 08.126 du Conseil municipal du 19 mai 2008 « Fixation d'un taux horaire brut de vacations pour le compte de l'École Municipale d'Arts Plastiques ».

Article 3.- D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 26 décembre 2018.

18.419 Enfance – Signature d'une convention avec l'association CULTURE NUMERIQUE pour la mise à disposition de locaux au sein de l'école Louise MICHEL

D É C I D E :

Article 1.- DE SIGNER la convention de partenariat avec l'association CULTURE NUMERIQUE pour la mise à disposition de locaux au sein de l'école Louise Michel sise rue Louise Michel à Vigneux-sur-Seine, du 8 novembre 2018 au 31 décembre 2019.

Article 2.- PRECISE que l'association assure au public accueilli une initiation liée à l'informatique et à la robotique.

Article 3.- PRECISE que cette mise à disposition est à titre gratuit

Vigneux-sur-Seine, le 26 décembre 2018

18.420 EMAP - Signature d'une convention avec la Résidence Personnes Âgées Gaston GRIMBAUM pour la mise à disposition d'une activité pédagogique au bénéfice des résidents.

D É C I D E :

Article 1.- DE SIGNER avec la RPA, sise au 92 rue Gaston GRIMBAUM à Vigneux-sur-Seine, la convention de mise à disposition d'une activité pédagogique au sein de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques pour la période du 11 septembre 2018 au 25 juin 2019

Article 2.- DE PRECISER que l'activité de Céramique est mise à la disposition par la commune aux résidents de la RPA à titre gratuit.

Article 3.- DE PRECISER que le transport aller-retour des résidents demeure à la charge de la Résidence et reste sous la responsabilité de la Résidence Gaston GRINBAUM.

Article 4.- D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 26 décembre 2018.

18.421 Accompagnement à la mise en place du Règlement européen (UE) 2016/679 pour la protection des données à caractère personnel (RGPD) – Signature de la proposition d'intervention no 18-06918 avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne

D E C I D E :

Article 1er.- DE SIGNER le protocole d'accord numéro 18-06918 avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne, 15 rue Boileau 78000 Versailles, pour la mise à disposition d'agents de gestion pour l'accompagnement à la mise en place du Règlement (UE) 2016/679, dit règlement général pour la protection des données (RGPD).

- Article 2.- PRECISE que le protocole prévoit la mise à disposition :
- d'une archiviste pour la vérification du registre des activités de traitement des données à caractère personnel établi par la mairie, pour une durée de 2 jours de 8 heures, sur la base d'un tarif horaire de 65 euros, soit 1 040 €
 - d'un délégué à la protection des données, pour une durée de 20 jours de 8 heures sur la base d'un tarif horaire de 95 euros, soit 15 960 €.

Article 3.- D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice 2019.

Vigneux-sur-Seine, le 26 décembre 2018.

18.422 MF 18-01 – Marché de service d'assurance – signature d'un avenant n° 2 au lot 2 - flotte automobile et risques annexes

D É C I D E :

Article 1.- D'ACCEPTER et DE SIGNER l'avenant de régularisation n° 2 de la prime annuelle d'assurance avec la Société SMACL – 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT pour le lot 2 – flotte automobile et risques annexes, pour un montant de 1 612,21 euros T.T.C. en faveur de la Commune.

Article 2. - PRECISE que la prime annuelle au titre de l'année 2018 est fixée à la somme de 44 159.06 euros H.T. soit 55 766,31 € TTC.

Article 3.- D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 26 décembre 2018.

18.423 Signature d'un contrat d'audit de vidéosurveillance avec la société VPS

D É C I D E :

Article 1.- D'ACCEPTER et DE SIGNER l'offre de la société VPS, sise Immeuble le Cardinet, 8 rue Bernard Buffet, 75017 Paris, pour la réalisation d'un audit sur le système de vidéosurveillance de la Commune.

Article 2.- PRECISE que le forfait d'intervention s'élève à 18 708,00 € HT, soit 22 449,60 € TTC.

Article 3.- D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 8 janvier 2019.

18.424 Petite Enfance - Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour les prestations d'éveil musical et expression corporelle avec l'association CALOU CANTO pour l'année 2019

D É C I D E :

Article 1.- DE SIGNER le contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association CALOU CANTO pour les prestations d'éveil musical et d'expression corporelle dans les structures Petite Enfance pour l'année 2019.

Article 2.- PRECISE que ces prestations ont lieu tous les lundis pour l'expression corporelle et les mardis pour l'éveil musical, sur chaque site par roulement, à l'exception des périodes de vacances scolaires.

Article 3.- D'IMPUTER la dépense en résultant d'un montant de 9000 euros TTC au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 3 janvier 2019

18.425 MF – 18-07 – Maintenance préventive et curative des extincteurs, des systèmes de sécurité incendie, des systèmes de désenfumage et des alarmes anti-intrusion – relance des lots 2 et 3

D É C I D E :

Article 1.- D'ACCEPTER et DE SIGNER les documents contractuels du lot n°2 du lot n°3 du marché de maintenance préventive et curative des extincteurs, des systèmes de sécurité incendie, des systèmes de désenfumage et des alarmes anti-intrusion avec les opérateurs économiques suivants :

Lots du marché	Société	Montants
Lot n°2 - Maintenance préventive et curative des systèmes de sécurité incendie	DELTATECH ZA 15 avenue Eiffel 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS	Poste 1 (maintenance préventive) = 6472 € HT soit 7766,4 € TTC Poste 2 (maintenance curative) - montant maximum de commandes annuel = 20 000 € HT
Lot n°3 - Maintenance préventive et curative des systèmes de désenfumage	DELTATECH ZA 15 avenue Eiffel 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS	Poste 1 (maintenance préventive) = 1660 € HT soit 1992 € TTC Poste 2 (maintenance curative) - montant maximum de commandes annuel = 15 000 € HT

Article 2.- DE PRECISER que ces marchés prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois de façon tacite et pour la même durée.

Article 3.- D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 28 décembre 2018.

19.001 Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des participations pour la bibliothèque municipale

D E C I D E :

Article 1.- DE CLÔTURER la régie de recettes pour l'encaissement des participations pour la bibliothèque municipale à la date du 6 septembre 2018.

Vigneux-sur-Seine, le 8 janvier 2019.

19.002 Ressources Humaines - Signature d'une convention de formation dans le domaine de la formation professionnelle continue avec l'organisme CHAMPS CROISES

D É C I D E :

Article 1.- DE SIGNER une convention de formation avec l'organisme Champs Croisés 18 rue des Marnières 75380 Combs la Ville pour une formation destinée aux responsables des structures Petite Enfance, concernant la méthodologie et la démarche pédagogique des projets pédagogiques, pour une durée de 5 séances de 2heures, soit 10h, à raison d'une séance par bimestre.

Article 2.- D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 1700 euros TTC (mille sept cent euros) au budget de l'exercice 2019.

Vigneux-sur-Seine, le 11 janvier 2019

19.003 Informatique – Signature d’un contrat de maintenance annuel pour plusieurs licences ORACLE avec la société ORACLE

D É C I D E :

Article 1.- D’ACCEPTER ET DE SIGNER le contrat de maintenance avec la Société ORACLE située 15 bd Charles de Gaulle – à 92715 COLOMBES Cedex.

Article 2.- DE PRECISER que ce contrat de maintenance fixe la redevance annuelle de maintenance à 195,30 € HT.

Article 3 - DE PRECISER que la période de maintenance se situe du 23 février 2019 au 22 février 2020.

Article 4.- D’IMPUTER la dépense en résultant à l’exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 11 janvier 2019.

19.004 MAPA 697 – Marché de travaux au bâtiment Relais d’Assistants Maternelles 2 – décision modificative

D É C I D E :

Article 1.- DE RECTIFIER l’erreur matérielle relevée sur la décision n° 18.223 du 30 juillet 2018. Les montants du marché pour le lot 1 « Ravalement » sont les suivants :

Lot	Société	Montants des travaux
LOT 1 : Ravalement	Société LECLERE FILS & BEINEX située 6 Impasse Massonnet 75018 PARIS	Montant offre de base : 64 170.90 euros H.T. soit 77 005.08 euros T.T.C. Variante : 5 992.00 euros H.T. soit 7 190,40 euros T.T.C. Montant total : 70 162.90 euros H.T. soit 84 195.48 euros T.T.C.

Article 2.- D’IMPUTER la dépense en résultant à l’exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 11 janvier 2019.

Il est procédé à l’examen des affaires inscrites à l’ordre du jour.

19.005 Appel à projet en vue de l’aménagement de plusieurs parcelles municipales – Choix d’un opérateur

Par 27 voix POUR,

3 voix contre Danielle Passarrieu, Jacques Stouvenel, Nelly Viard

2 abstentions Geneviève Morin, Joëlle Surat.

Article 1.- ACCEPTE que l’opérateur retenu soit le groupement constitué des opérateurs économiques suivants :

Maître d’ouvrage : AB GROUP Holding , 2-8 rue de la Fraternité, 93 230 ROMAINVILLE

Maître d’œuvre : Archi Créa, 43 rue de l’Université, 93 160 Noisy le Grand.

Article 2.- PRÉCISE que cette candidature est retenue sur la base d’une première offre d’au moins 50 euros hors TVA au mètre carré conformément à l’évaluation de France Domaine, soit une estimation provisoire d’environ 1 200 000 euros, au vu des dispositions du Plan Local d’Urbanisme actuel.

Article 3.- PRÉCISE que cette candidature intègre la présentation d’une variante qui sera étudiée en concertation avec le comité de pilotage qui sera mis en place à cet effet.

Article 4.- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de vente, laquelle comporterait différentes conditions suspensives, parmi lesquelles :

1° la présentation d'un projet définitif répondant pleinement aux ambitions et objectifs de la commune en matière d'habitat, de locaux associatifs et de services publics,

2° la correspondance du projet au Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune.

Article 5.- PRÉCISE que les recettes résultant de ce projet seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

19.006 Avis de la commune dans le cadre d'une enquête publique

A L'UNANIMITÉ,

Article 1.- DECIDE d'adresser à Monsieur le Préfet de l'ESSONNE un avis défavorable à l'implantation d'un Centre de dépollution, démontage de véhicules hors d'usage, au 1 rue de la Fosse Montalbot, à Vigneux-sur-Seine.

Article 2.- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les procédures et le budget nécessaires aux fins de sanctionner ces travaux illégaux engagés sans aucune autorisation d'urbanisme par la société AALYAH Recyclage.

La séance est levée à 20 h 33.

LE MAIRE



Thomas CHAZAL.